

## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 411 00 14655-2743  
Dénomination: ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination: Adhésif aérosol polyvalent  
supplémentaire

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: Meccanocar Italia S.r.l.  
Adresse: Via San Francesco, 22  
Localité et Etat: 56033 Capannoli (PI)  
Italy  
Tél. +39 0587 609433  
Fax +39 0587 607145

Courrier de la personne compétente,  
personne chargée de la fiche de données de  
sécurité. [moreno.meini@meccanocar.it](mailto:moreno.meini@meccanocar.it)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à N° d'appel d'urgence I.N.R.S.: 01 45 42 59 59 (24h)

### RUBRIQUE 2. Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

#### Classification et indication de danger:

Aérosol, catégorie 1	H222 H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

<b>P210</b>	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
<b>P251</b>	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
<b>P410+P412</b>	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C / 122°F.
<b>P211</b>	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

**Contient:** HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES  
HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE  
CYCLOHEXANE

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
<b>DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE</b>		
CAS 115-10-6	62 ≤ x < 66	Flam. Gas 1A H220, Press. Gas H280
CE 204-065-8		
INDEX -		

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

N° Reg. 01-2119472128-37-XXXX

**CYCLOHEXANE**

CAS 110-82-7

$20 \leq x < 21,5$

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1

CE 203-806-2

INDEX 601-017-00-1

N° Reg. 01-2119463273-41-XXXX

**HYDROCARBURES, C6,  
ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

CAS 64742-49-0

$8 \leq x < 9$

Asp. Tox. 1 H304, EUH066

CE 931-254-9

INDEX -

N° Reg. 01-2119484651-34-XXXX

**HYDROCARBURES, C7, N-  
ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

CAS

64742-49-0

$7 \leq x < 8$

Flam. Liq. 2 H225, Asp. Tox. 1 H304, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411

CE 927-510-4

INDEX -

N° Reg. 01-2119475515-33-XXXX

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

Le produit est un aérosol contenant des agents propulseurs. Aux fins du calcul des dangers pour la santé, les agents propulseurs ne sont pas pris en compte (à moins qu'ils ne soient dangereux pour la santé). Les pourcentages indiqués tiennent compte des agents propulseurs.

Pourcentage agents propulseurs: 65,00 %

**RUBRIQUE 4. Premiers secours****4.1. Description des premiers secours**

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie****5.1. Moyens d'extinction**

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Aucun en particulier.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange****DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

En cas de surchauffe, les récipients de type aérosol peuvent se déformer, exploser et être projetés à très longue distance. Faire usage d'un casque de protection avant de s'approcher de l'incendie. Éviter de respirer les produits de combustion.

**5.3. Conseils aux pompiers****INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite. Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Empêcher la dispersion dans l'environnement.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Absorber le produit écoulé à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur flammes ou corps incandescents. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Ne pas respirer aérosols.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un milieu bien aéré, loin des rayons de soleil et à une température de moins de 50°C / 122°F, loin de toute source de combustion.

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

## 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
ITA	Italia	DIRETTIVA (UE) 2017/164 DELLA COMMISSIONE del 31 gennaio 2017
NOR	Norge	Fastsatt av Arbeids- og sosialdepartementet 21. august 2018 med hjemmel i lov 17. juni 2005 nr. 62 om arbeidsmiljø, arbeidstid, stillingsvern mv. (arbeidsmiljøloven) § 1-3, § 1-4 og § 4-5
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
EU	OEL EU	Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2019

## DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	983	400			INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				1,55		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,16		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				6,581		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,69		mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				1,549		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,45		mg/kg

## Santé –

## Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs			Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation				471 mg/m3		NPI		1894 mg/m3

## CYCLOHEXANE

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	700	200			
VLEP	FRA	700	200	1300	375	11
WEL	GBR	350	100	1050	300	
VLEP	ITA	350	100			
TLV	NOR	525	150			

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

VLE	PRT	700	200
OEL	EU	700	200
TLV-ACGIH		344	100

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC		
Valeur de référence en eau douce	0,207	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,207	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	16,68	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	3,24	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	3,38	mg/kg

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				59,4 mg/kg bw/d				
Inhalation	412 mg/m3	412 mg/m3	206 mg/m3	206 mg/m3	1400 mg/m3	1400 mg/m3	700 mg/m3	700 mg/m3
Dermique				1186 mg/kg bw/d				2016 mg/kg bw/d

**HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV-ACGIH		1441	400		

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				1301 mg/kg bw/d				
Inhalation				1131 mg/m3				5306 mg/m3
Dermique				1377 mg/kg bw/d				13964 mg/kg bw/d

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Valeur limite de seuil					
Type	état	TWA/8h		STEL/15min	Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	1400			

**Santé –**

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				149 mg/kg bw/d				
Inhalation				447 mg/m3				2085 mg/m3
Dermique				149 mg/kg bw/d				300 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

### PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

### PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

### PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX combiné à un filtre de type P (réf. norme EN 14387).

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

### CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

### HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

### HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Des gants résistant aux produits chimiques sont recommandés. Si un contact avec les avant-bras est probable, portez des gants de type gant. Les normes Nitrile, CEN EN 420 et EN 374 fournissent des exigences générales et des listes de types de gants.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	aérosol
Couleur	jaune
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Pas disponible
pH	Pas disponible
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible
Point initial d'ébullition	Pas disponible
Intervalle d'ébullition	Pas disponible
Point d'éclair	< 0 °C
Taux d'évaporation	Pas disponible
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible
Pression de vapeur	Pas disponible
Densité de vapeur	Pas disponible
Densité relative	1,24
Solubilité	partiellement soluble dans l'eau
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible
Température de décomposition	Pas disponible
Viscosité	Pas disponible
Propriétés explosives	Pas disponible
Propriétés comburantes	Pas disponible

### 9.2. Autres informations

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

CYCLOHEXANE

Peut réagir violemment avec: forts oxydants, oxyde d'azote liquide. Forme des mélanges explosifs avec: air.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement.

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Température: > 52 ° C

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Flammes nues et sources d'inflammation à haute énergie.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Évitez la chaleur, les étincelles, les flammes nues et autres sources d'ignition.

**10.5. Matières incompatibles**

Réducteurs et oxydants forts, bases et acides forts, matériaux à haute température.

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Oxygène, agents oxydants, anhydrides d'acide, acides forts, monoxyde de carbone, anhydride acétique, métaux en poudre.

CYCLOHEXANE

Matériaux non compatibles: caoutchoucs naturels, néoprène, chlorure de polyvinyle, polyéthylène.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Oxydants forts.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Oxydants forts.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Formaldéhyde, dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), monoxyde de carbone, méthanol.

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

#### Informations sur les voies d'exposition probables

CYCLOHEXANE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

POPULATION: ingestion de nourriture et d'eau contaminés; inhalation air ambiant; contact avec la peau de produits contenant la substance.

#### Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

CYCLOHEXANE

Irritant pour la peau et les muqueuses et peut être absorbé par la peau; l'action neurolésionnel peut avoir lieu à des doses élevée et est en grande partie due au cyclohexanone, son métabolite.

#### Effets interactifs

CYCLOHEXANE

La substance peut renforcer les effets d'agents tels que le phosphate de triorthocrésyle (TOCP).

#### TOXICITÉ AIGUË

LC50 (Inhalation) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Oral) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

LD50 (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

CYCLOHEXANE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 13,9 mg/l/4h Rat

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

LC50 (Inh) 164000 ppm/4h rat

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

LD50 (Or.) > 25 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 5 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 73860 ppm/4h Rat

**DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE**

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (albinos ChR-CD; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: CL50: 164 000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 401

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50:> 5 000 mg / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50:> 4 951 mg / m<sup>3</sup> d'air

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 402

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Crj: CD (SD); mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50:> 2 000 mg / kg pc

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: test oral aigu standard

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: DL50> 8 mL / kg pc

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: CL50> 23,3 mg / L d'air

Méthode: La toxicité aiguë du SBP 100/140 a été déterminée selon Noakes et Sanderson (1969): Une méthode pour déterminer la toxicité cutanée des pesticides, Br. J. Industr Med 26: 59-64.

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Charles River CD; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: DL50> = 4 mL / kg pc

**CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE**

Provoque une irritation cutanée

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 404

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: irritant

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 404

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: catégorie 2, irritant

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: OCDE 405

Fiabilité: 1

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: Registre fédéral de la F.D.A. 28 (110), 6.6.1963, par. 191.12. Test des irritants oculaires

Fiabilité: 2

Espèce: Lapin (blanc de Nouvelle-Zélande)

Voie d'exposition: oculaire

Résultats: non irritant

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (Hartley; femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 406

Fiabilité: 2

Espèce: cobaye (souche p; mâle / femelle)

Voie d'exposition: cutanée

Résultats: non sensibilisant

Sensibilisation respiratoire

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE**

Méthode: test in vitro OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs

Méthode: équivalente ou similaire au test in vivo OCDE 477

Fiabilité: 2

Espèce: *Drosophila melanogaster* (mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (gaz)

Résultats: négatifs

**CYCLOHEXANE**

Méthode: La procédure utilisée était basée sur celle rapportée par Clive et Spector (1975). Les cellules L5178Y ont été exposées au test chimique pendant 4 h en présence et en l'absence de fraction S9 de rat et d'expression du test déterminé du phénotype TK - / - induit déterminé in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: souris lymphome

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 475

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 471 - test in vitro

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 474 - test in vivo

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CD-1; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 471

Fiabilité: 1

Espèce: *S. typhimurium*, *E. Coli*

Résultats: négatifs avec et sans activation métabolique

Référence bibliographique: Brooks, T.M. et al., La toxicologie génétique de certains hydrocarbures et solvants oxygénés (1988)

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY****DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 453

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CD (R) (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

**HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à l'OCDE 403

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (F344 / N; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. La NOAEC pour les femelles de rat a été établie à 2 200 mg / m3. La NOAEC pour les rats mâles a été établie à 138 mg / m3.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Aucune des réponses aux critères de classification de la classe de danger

**DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 452

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs

Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (fertilité) 500-2 000 ppm

**HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

Méthode: OCDE TG 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Fischer 344; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. NOAEC (fertilité)  $\geq$  400 ppm**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 416

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEL 9000 ppm

Effets néfastes sur le développement des descendants

**CYCLOHEXANE**

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 414

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (CRL: COBS CD (SD) BR)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC (développement) 7 000 ppm

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'innocuité et l'évaluation des médicaments à usage humain, segment II (étude de tératologie)

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. NOAEC (développement) > = 300 ppm

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: Food and Drug Administration 1966 "Lignes directrices pour les études de reproduction pour l'évaluation de la sécurité des médicaments à usage humain", Segment II

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (CD (SD))

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 1200 ppm

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

CYCLOHEXANE

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Sur la base des données disponibles et du jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Sur la base des données disponibles et grâce au jugement d'experts, la substance est classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles pour une exposition unique.

Organes cibles

CYCLOHEXANE

Système nerveux central

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Système nerveux central

Voie d'exposition

CYCLOHEXANE

inhalation

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

inhalation

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Sur la base des données disponibles et par le jugement d'experts, la substance n'est pas classée dans la classe de toxicité pour les organes cibles en cas d'exposition prolongée ou répétée.

CYCLOHEXANE

Méthode: EPA OPPTS 870.3465

Fiabilité: 1

Espèce: Souris (CrI: CD-1 BR; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 7000 ppm

HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 422

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (Sprague-Dawley; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Orale

Résultats: négatifs. NOAEL > = 1000 mg / kg / jour

Méthode: équivalente ou similaire à OCDE 413

Fiabilité: 1

Espèce: Rat (albinos; mâle / femelle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: négatifs. NOAEC = 10186 mg / m<sup>3</sup>

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Méthode: non indiquée

Fiabilité: 2

Espèce: Rat (Wistar; mâle)

Voie d'exposition: Inhalation (vapeurs)

Résultats: NOAEC 12 470 mg / m<sup>3</sup> d'air

Référence bibliographique: Takeuchi, Y. et al., Une étude comparative de la toxicité du n-pentane, n-hexane et n-heptane pour le nerf périphérique du rat. (1981)

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

**12.1. Toxicité**

## CYCLOHEXANE

LC50 - Poissons	4,53 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	3,89 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	32,7 mg/l/72h Chlorella vulgaris

## DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

LC50 - Poissons	4100 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	4400 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	154,917 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	4100 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	4400 mg/l

HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS,  
ISOALKANS, CYCLES

LC50 - Poissons	13,4 mg/l/96h
-----------------	---------------

**12.2. Persistance et dégradabilité**

## CYCLOHEXANE

Rapidement dégradable, 77% en 21 jours.

## HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, &lt;5% N-HEXANE

Rapidement dégradable dans l'eau, 80% en 28 jours.

## HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES

Dégradable rapidement dans l'eau, 98% en 28 jours.

## CYCLOHEXANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

## DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Solubilité dans l'eau	45600 mg/l
-----------------------	------------

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

## CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,44
---	------

## DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,07 Log Kow
---	--------------

**12.4. Mobilité dans le sol**

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

## CYCLOHEXANE

Coefficient de répartition  
: sol/eau

2,89

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**DIMÉTHYLETER D'OXYDE DE MÉTHYLE**

Il peut être utilisé après reconditionnement. Conformément aux réglementations locales et nationales. Il doit être incinéré dans une usine d'incinération appropriée en possession d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes.

**HYDROCARBURES, C6, ISOALKANS, <5% N-HEXANE**

Avertissement de conteneur vide Avertissement de conteneur vide (le cas échéant): Les conteneurs vides peuvent contenir des débris et peuvent être dangereux. N'essayez pas de remplir ou de nettoyer les conteneurs sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être complètement vidangés et stockés en toute sécurité jusqu'à ce qu'ils soient correctement reconditionnés ou éliminés. Les conteneurs vides doivent être recyclés, récupérés ou éliminés par un entrepreneur dûment qualifié ou autorisé et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS PRESSURISER, COUPER, SOUDER, BRASER, SOUDER, PERFORER, BROYER OU EXPOSER DE TELS CONTENANTS À LA CHALEUR, À LA FLAMME, AUX ÉTINCELLES, À L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU À D'AUTRES SOURCES D'ALLUMAGE. PEUT EXPLOSER ET CAUSER DES BLESSURES OU LA MORT.

**HYDROCARBURES, C7, N-ALCANS, ISOALKANS, CYCLES**

Le produit est adapté à la combustion dans un brûleur fermé pour la valeur ou l'élimination du combustible par incinération supervisée à des températures très élevées pour empêcher la formation de produits de combustion indésirables.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, 1950  
IATA:

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: AEROSOLS

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

IMDG: AEROSOLS  
IATA: AEROSOLS, FLAMMABLE

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

ADR / RID: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IMDG: Classe: 2 Etiquette: 2.1



IATA: Classe: 2 Etiquette: 2.1

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR / RID, IMDG, -  
IATA:

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

ADR / RID:	HIN - Kemler: --	Quantités Limitées: 1 L	Code de restriction en tunnels: (D)
	Special Provision: -		
IMDG:	EMS: F-D, S-U	Quantités Limitées: 1 L	
IATA:	Cargo:	Quantité maximale: 150 Kg	Mode d'emballage: 203
	Pass.:	Quantité maximale: 75 Kg	Mode d'emballage: 203
	Instructions particulières:	A145, A167, A802	

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

Informations non pertinentes

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation****15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE  
: P3a-E2

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

## ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY

Produit  
Point 40

Substances contenues

Point 57 CYCLOHEXANE N°  
Reg.: 01-  
2119463273-41-  
XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage supérieur à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam

:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm

:

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange  
/  
des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

**Flam. Gas 1A** Gaz inflammable, catégorie 1A  
**Aérosol 1** Aérosol, catégorie 1  
**Aérosol 3** Aérosol, catégorie 3  
**Flam. Liq. 2** Liquide inflammable, catégorie 2

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

<b>Press. Gas</b>	Gaz sous pression
<b>Asp. Tox. 1</b>	Danger par aspiration, catégorie 1
<b>Skin Irrit. 2</b>	Irritation cutanée, catégorie 2
<b>STOT SE 3</b>	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
<b>Aquatic Acute 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 1</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
<b>Aquatic Chronic 2</b>	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
<b>H220</b>	Gaz extrêmement inflammable.
<b>H222</b>	Aérosol extrêmement inflammable.
<b>H229</b>	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H280</b>	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
<b>H304</b>	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
<b>H315</b>	Provoque une irritation cutanée.
<b>H336</b>	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
<b>H400</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques.
<b>H410</b>	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H411</b>	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>EUH066</b>	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**LÉGENDE:**

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

**BIBLIOGRAPHIE GENERALE:**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)

**ADHÉSIF PERMANENT EN SPRAY**

4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- Site Internet IFA GESTIS

- Site Internet Agence ECHA

- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP, sauf autres indications figurant dans les sections 11 et 12.

Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 03 / 04 / 08 / 09 / 10 / 11 / 12 / 13 / 14 / 15 / 16.